



# Négociations salariales 2026



Airbus Defence & Space

## La CFE-CGC signe !

8 avril 2026



Après consultation de ses adhérents, qui se sont très majoritairement exprimés en faveur de la signature, la CFE-CGC a signé l'accord de politique salariale ADS 2026






### Non-Cadres (jusqu'à E10)

Airbus Defence and Space SAS	Budget politique salariale	Date d'application
Augmentations générales	0,9% + talon de 35€ (0,1%)	01/07/2026
Augmentations individuelles	1,4%	01/07/2026
Accompagnement gestion de carrière	0,1%	Entre juillet 2026 et juin 2027. En cas de promotion, à la date prise de poste.
Total	2,5%	

### Propositions Cadres (F11 à H16)

Airbus Defence and Space SAS	Budget politique salariale	Date d'application
Augmentations individuelles	2,2%	01/07/2026
Budget Spécifique	0,3% Accompagnement de carrière + rétention/attractivité	Entre juillet 2026 et juin 2027. En cas de promotion, à la date prise de poste.
Total	2,5%	

### Pendant cette négociation salariale, la CFE-CGC a obtenu :

-  Une **politique salariale ADS au même niveau que celles d'Airbus Avions et Airbus Helicopters** (et donc la meilleure du groupe)
-  L'engagement de **taux de distribution d'AI proches de ceux de 2024** (qui étaient de **91,8% pour les non-cadres, 93,9% pour les cadres F11 à H15 et 81,2% pour les cadres H16**)
-  L'utilisation du **reliquat du budget d'accompagnement de carrière 2025-2026 pour augmenter les salariés dont le salaire est en dessous du SMH** (budget de l'ordre de 0,15%; sur le salaire de mai 2026, donc avant l'application des AI/AG 2026/2027).
-  Une **clause de suivi de l'accord en fin d'année** pour « apprécier la nécessité de prendre d'éventuelles mesures complémentaires ou exceptionnelles » en fonction de l'évolution de la situation économique. En d'autres termes, l'obligation de réouvrir une réunion en fin d'année pour négocier, si besoin, des mesures pour prendre un compte un éventuel dérapage d'inflation.
-  Une **attention particulière** pour les **salariés n'ayant pas eu d'AI depuis 2024**, mais aussi pour les **salariés de plus de 50 ans**, les **salariés handicapés**, les **femmes** et les **temps partiels**. Ces clauses, bien que non engageantes en terme de résultats, sont importantes car elles nous permettront d'intervenir auprès de la DRH si des anomalies de traitement étaient constatées.

